

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 1147 portant ouverture de concours pour le recrutement de trois inspecteurs adjoints stagiaires du Corps de la Sûreté Générale de C.F.S.

n° 1147

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 août 1962

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1962

Date du numéro  
31 août 1962

## VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'arrêté n° 1268/B.P.E. du 20 novembre 1961 fixant pour l'année 1961, le nombre des fonctionnaires à admettre dans les différents Cadres du Corps de la Sûreté Générale du Territoire

**Vu** l'arrêté n° 1351/B.P.E. du 5 décembre 1961 portant versement dans le Cadre des Inspecteurs-Adjoints de la Sûreté Générale, d'un Brigadier de l'ancien Cadre local des Brigadiers et Agents de Police et d'un auxiliaire du Service de la Sûreté

**Vu** l'arrêté n° 822/bis du 8 juin 1962, fixant les modalités et le programme des épreuves des concours directs et professionnels d'accès aux divers cadres de la Sûreté Générale

Sur proposition du Chef du Service de la Sûreté ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Sont ouverts, un concours direct et un concours professionnel pour le recrutement d'Inspecteurs-Adjoints stagiaires Corps de la Sûreté Générale de la Côte Française des Somalis.

### Art. 2

— Le nombre des places mises au concours est fixé à trois, ainsi réparties : — Concours direct: deux places; — Concours professionnel : uné place.

### Art. 3

— Au cas où la totalité des places attribuées à l'un des modes de recrutement ne pourrait être pourvue, les postes restant vacants seront mis à la disposition des candidats relevant de l'autre mode de recrutement.

### Art. 4

— Les déclarations de candidature devront parvenir au Gouvernement (Bureau Personnel Etat) par l'intermédiaire du Chef du Service de la Sûreté Générale, accompagnées, en ce qui concerne les candidats au concours direct, des pièces réglementaires, au plus tard le vendredi 31 août 1962 à 17 h. 30.

---

**Art. 5**

— Les épreuves débuteront le lundi 3 septembre 1962 à 7 h. 30 et se dérouleront dans les locaux du lycée de Djibouti, Avenue de la République:

---

**Art. 6**

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera selon la procédure d'urgence.

---

---

**Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire GénéralMaurice LEVALLOIS.**